

## *Rapport statistique 2019*

*Accidents du travail - Secteur public*



## 1. INTRODUCTION

La méthode utilisée pour récolter les données des accidents du travail dans le secteur public a fondamentalement changé à partir des accidents de 2014 avec l'entrée en vigueur de l'AR du 07.05.2013 portant exécution de l'article 20 sexies de la loi du 03.07.1967 qui dispose que les employeurs du secteur public sont tenus de déclarer les données d'accidents du travail à la banque de données de Fedris via le Portail de la sécurité sociale (projet Publiato).

Avant 2014, les données étaient transmises en Excel et en version papier.

Depuis 2016, le transfert électronique via le réseau de la sécurité sociale permet à la Belgique de respecter les obligations imposées par le règlement européen n° 1338/2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail. Celui-ci stipule que les différents États membres doivent transmettre à Eurostat les données d'accidents du travail des travailleurs pour les accidents survenus à partir de 2012. Le règlement n° 349/2011 de la Commission du 11.04.2011 précise les modalités d'exécution pour ce qui concerne les accidents du travail. Les données d'accident de tous les travailleurs doivent être transmises, à quelques exceptions près (p.ex.: militaires, services de sécurité... pour qui c'est facultatif).

La Belgique a obtenu une dérogation à ce règlement jusqu'en 2014 (avec transfert fin juin 2016). En 2019, pour la sixième fois, les accidents du travail (avec plus de trois jours d'incapacité ou mortels) de tous les salariés belges ont été transmis à Eurostat.

Deux institutions publiques ne doivent pas transmettre leurs données à Fedris via Publiato: les militaires et le personnel statutaire de HR Rail (SNCB-Infrabel) auxquels s'applique une réglementation spécifique. Les données d'accidents des militaires ne doivent pas être communiquées à Eurostat. Pour le personnel statutaire de HR Rail (loi du 23.07.1926), Fedris a reçu, pour 2019, comme pour les années précédentes, un fichier Excel contenant les données d'accidents telles qu'elles ont été enregistrées par l'employeur.

Le personnel contractuel d'HR Rail tombe sous la loi de 1971 et est repris dans les chiffres du secteur privé. En ce qui concerne la Défense, les militaires ne sont pas repris dans ces chiffres mais bien le personnel civil.

Ce rapport annuel 2019 est principalement basé sur les données des déclarations via Publiato. Toutefois, des données sur l'emploi ont également été obtenues de l'ONSS (y compris les données de l'APL), c'est avec celles-ci que les taux de fréquence et de gravité ont été calculés

Pour ce rapport annuel, étant donné la fiabilité accrue des périodes d'incapacité de travail transmises, on peut désormais suivre la structure du rapport annuel du secteur privé. Il existe néanmoins quelques différences (permanentes):

- Dans le rapport du **secteur privé**, une distinction est faite entre les différentes conséquences de l'accident du travail:
  - sans conséquence,
  - avec incapacité temporaire,
  - avec une incapacité permanente prévue,
  - avec une issue fatale.

Pour faire cette distinction, on se base sur la durée réelle de l'incapacité temporaire de travail d'une part et, sur la réserve pour incapacité permanente prévue (constituée par l'assureur) d'autre part.

Ces données sont fournies par les compagnies d'assurance à la fin de l'exercice. Pour le rapport qui concerne les données de l'année 2019, ces données ont été soumises à Fedris avant le 28 février 2020.

La durée de l'incapacité de travail dans les statistiques annuelles du secteur privé est déterminée par le nombre de jours payés par l'entreprise d'assurance pendant l'exercice comptable. Cela signifie que dans le rapport annuel 2019, les accidents survenus en décembre 2019 avaient un maximum de 30 jours d'incapacité temporaire.

- Dans le rapport sur le **secteur public**, une distinction est faite entre les différentes conséquences des accidents du travail:
  - sans conséquence,
  - avec incapacité temporaire jusqu'à 6 mois,
  - avec incapacité temporaire de travail de plus de 6 mois,
  - avec une issue fatale.

La durée de la période d'incapacité temporaire de travail est déterminée pour le secteur public en comptant le nombre de jours d'incapacité jusqu'en octobre de l'année suivant l'accident et pas seulement le nombre de jours d'incapacité temporaire pendant l'année de l'accident. Cela donne une image différente (peut-être plus réaliste) des conséquences.

Une autre différence avec le secteur privé est que pour le secteur public, nous ne disposons pas de la "réserve pour incapacité de travail permanente prévue". La répartition de l'incapacité temporaire de travail "inférieure" et "supérieure" à 6 mois est fondée sur le critère utilisé par EUROSTAT pour considérer un accident du travail comme un accident avec incapacité de travail permanente.

Toutefois, au chapitre 2 du rapport statistique du secteur public, une distinction est faite entre incapacité de travail temporaire et incapacité de travail permanente. Il s'agit des règlements avec une incapacité de travail permanente qui ont depuis été inclus dans les bases de données de Fedris.

Il y a une distinction qui est faite entre accidents sur le lieu de travail, accidents sur le chemin du travail et les accidents survenus en dehors du travail mais causés par un tiers dans le cadre de l'exercice de la fonction. Il s'agit d'accidents survenus à une personne en dehors de l'exécution de son contrat de travail mais causés par un tiers en raison de l'exécution de ce contrat, p. ex. un policier agressé durant son temps libre par quelqu'un qu'il a verbalisé dans l'exercice de sa profession.

## 2. EVOLUTION 2011-2019

Les statistiques 2019 des accidents du travail sont constituées des données des institutions soumises à la loi du 03.07.1967 et du personnel statutaire de HR Rail. Elles couvrent 51.869 rapports d'accidents, dont 93 % ont été acceptés et 7 % refusés. En 2019, le nombre absolu d'accidents du travail a augmenté de 1,7 % par rapport à 2018.

Tableau 1: Évolution des déclarations d'accidents du travail dans le secteur public de 2011 à 2019

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public						
année	Déclarations		Accidents acceptés		Accidents refusés	
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	55.920	100	51.711	100	4.209	100
2012	54.566	98	50.129	97	4.437	105
2013	54.193	97	49.572	96	4.621	110
2014	50.884	91	46.291	90	4.593	109
2015	49.475	88	46.023	89	3.452	82
2016	50.775	91	47.421	92	3.354	80
2017	50.892	91	47.621	92	3.271	78
2018	50.986	91	47.664	92	3.322	79
2019	51.869	93	48.248	93	3.621	86

Tableau 2 : Évolution des déclarations d'accident du travail dans le secteur public en fonction de l'évolution de l'emploi en nombre d'ETP

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public			
Année	ETP	Demandes	Indice pour 100.000 ETP
2017	806.908	50.892	6.307
2018	805.850	50.982	6.327
2019	810.783	51.869	6.397

Lorsque l'on tient compte de l'emploi, on constate que le degré, le nombre de déclarations pour 100 000 employés en équivalent temps plein, a augmenté de 1,1 % en 2019 par rapport à 2018.

**Tableau 3: Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public de 2011 à 2019 en tenant compte de l'emploi en nombre d'ETP**

Accidents acceptés dans le secteur public								
Année	Type d'accident						TOTAL	
	Lieu du travail		Chemin du travail		Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction			
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	41.423	100	10.191	100	97	100	51.711	100
2012	39.886	96	10.175	100	68	70	50.129	97
2013	38.502	93	11.020	108	50	52	49.572	96
2014	36.993	89	9.097	89	201	207	46.291	90
2015	36.468	88	9.490	93	65	67	46.023	89
2016	37.569	91	9.784	96	68	70	47.421	92
2017	36.934	89	10.629	104	58	60	47.621	92
2018	37.059	89	10.550	104	55	57	47.664	92
2019	36.665	89	11.452	112	131	135	48.248	93

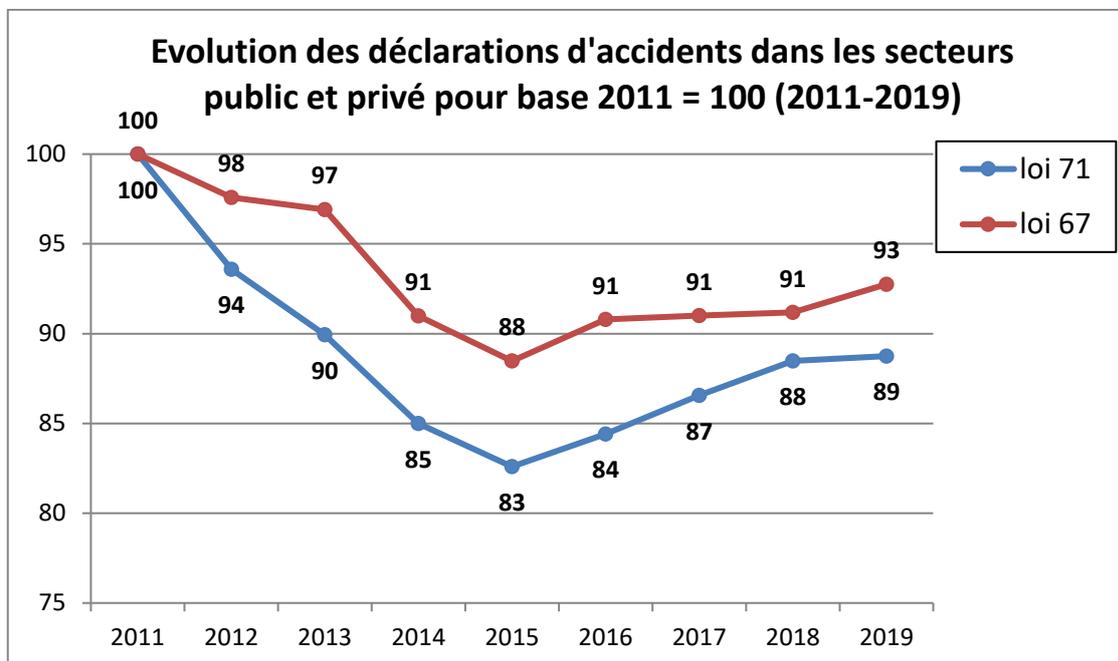
En 2017, l'augmentation du nombre d'accidents acceptés était entièrement imputable à une augmentation du nombre d'accidents sur le chemin du travail. En 2018, l'augmentation du nombre d'accidents du travail acceptés est imputable à une augmentation de 0,3 % du nombre d'accidents sur le lieu de travail par rapport à 2017. En ce qui concerne les accidents sur le chemin du travail, il y a une légère diminution de 0,7 % en 2018 par rapport à 2017.

En 2019, on constate une diminution de 1 % des accidents du travail par rapport à 2018. Cependant, le nombre d'accidents du travail augmente de 8,5 % en 2019 par rapport à 2018.

Tableau 4: Évolution des accidents du travail refusés dans le secteur public de 2011 à 2019

Accidents refusés dans le secteur public								
Année	Type d'accident						TOTAL	
	Lieu de travail		Chemin du travail		Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction			
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	3.492	100	707	100	10	100	4.209	100
2012	3.635	104	793	112	9	90	4.437	105
2013	3.691	106	905	128	25	250	4.621	110
2014	3.696	106	867	123	30	300	4.593	109
2015	2.767	79	671	95	14	140	3.452	82
2016	2.631	75	701	99	22	220	3.354	80
2017	2.573	74	688	97	10	100	3.271	78
2018	2.606	72	701	99	15	150	3.322	79
2019	2.784	80	825	117	12	120	3.621	86

Graphique 1: Évolution des déclarations d'accident dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 = 100 (2011-2019)



Les données du secteur privé pour les 9 dernières années (graphique 1) montrent une tendance similaire avec celle du secteur public jusqu'en 2019.

Pour le secteur public, le nombre de déclarations d'accidents en 2018 reste presque le même qu'en 2016 et 2017.

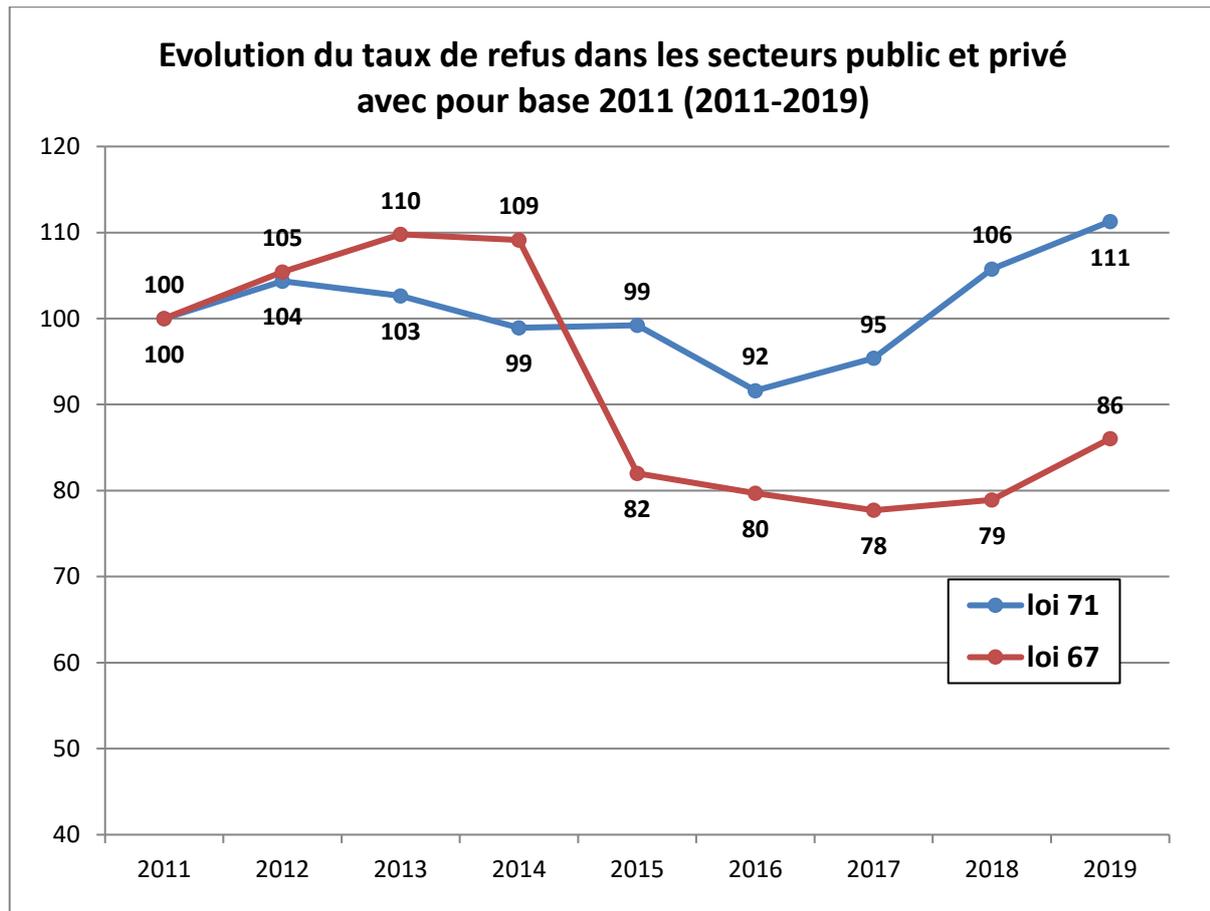
En 2019, le nombre total de déclarations d'accidents est à nouveau en augmentation.

Dans le secteur privé, par contre, le nombre de déclarations d'accidents continue d'augmenter en 2018.

Il y a également une augmentation en 2019, mais beaucoup moins que les années précédentes.

Mais cette tendance est uniquement basée sur les nombres absolus.

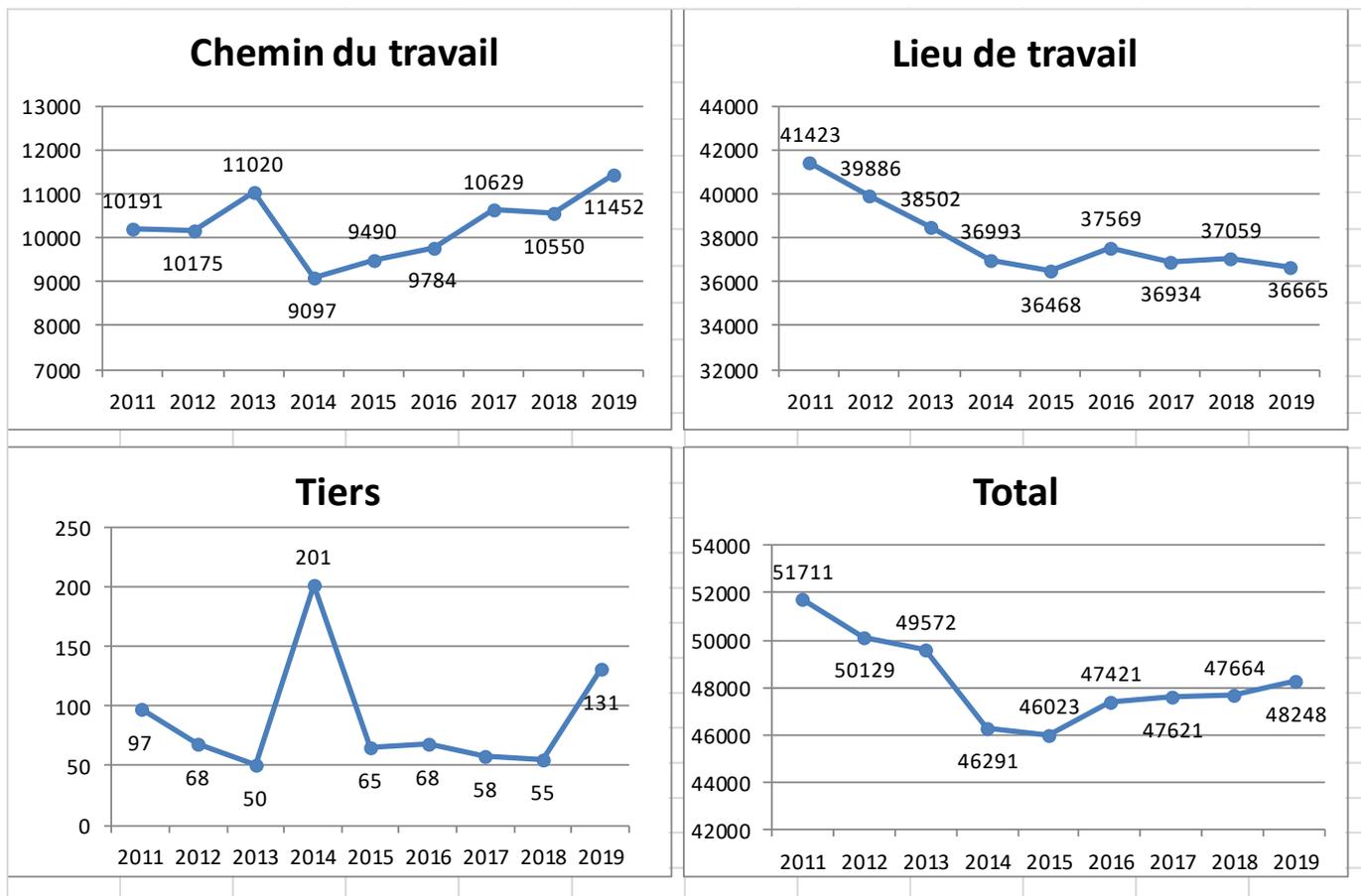
**Graphique 2: Évolution du taux de refus dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 (2011-2018)**



Si on compare le taux de refus dans les secteurs public et privé (graphique 2), on constate une stabilisation pour le secteur public mais une forte augmentation pour le secteur privé en 2018.

En 2019, le taux de refus dans le secteur public augmente aussi fortement que dans le secteur privé.

**Graphique 3: Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public, selon la nature de l'accident (2011-2019)**

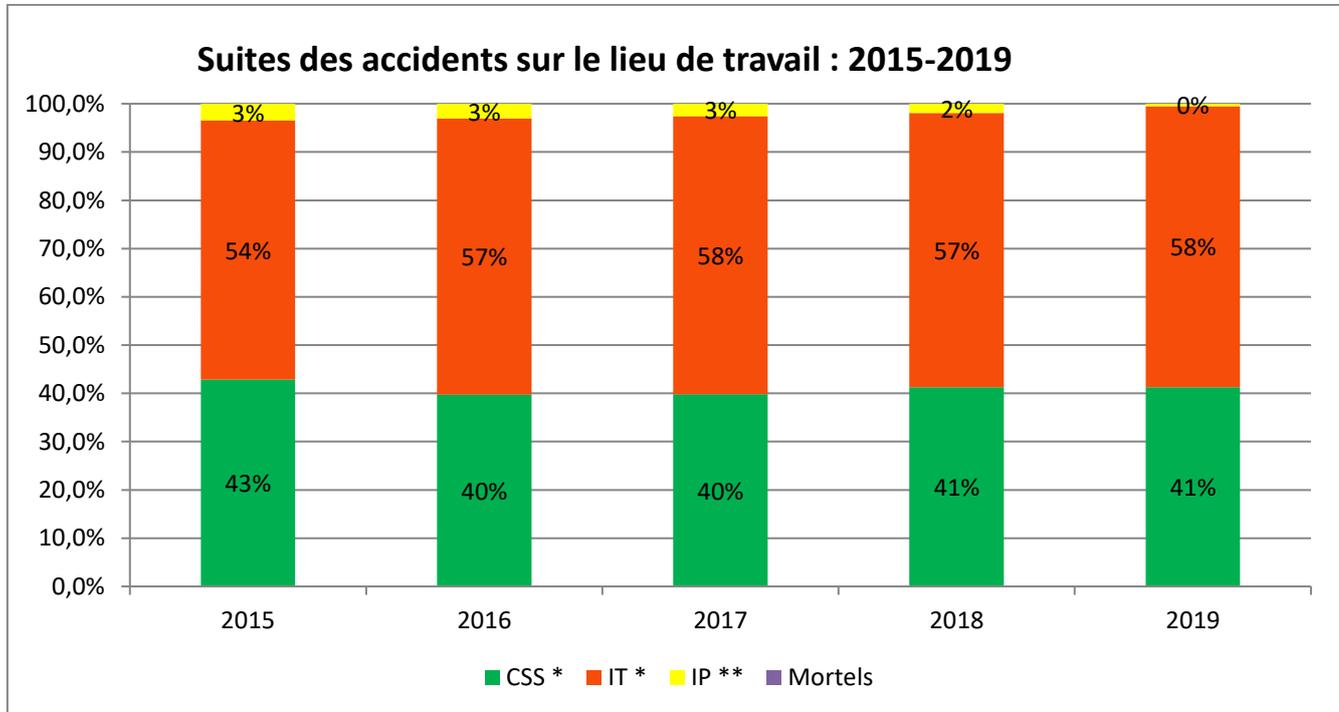


En ce qui concerne les accidents acceptés dans le secteur privé en 2019 par rapport à 2018, il y a une diminution de 2,1 % des accidents sur le lieu de travail et une forte augmentation de 8,4 % des accidents sur le chemin du travail (voir rapport statistique 2019 pour le secteur privé). Par contre pour le secteur public, il y a une diminution de 1,1 % des accidents sur le lieu de travail et une forte augmentation de 8,5 % des accidents sur le chemin du travail (graphique 3).

Dans le secteur 85 de l'enseignement, il y a eu environ 500 accidents de plus en 2019 qu'en 2018. En 2019, 98% du nombre total d'accidents dans le secteur de l'enseignement se sont produits dans l'enseignement secondaire. Dans le secteur de l'éducation, l'emploi a également augmenté en 2019 par rapport à 2018.

### 3. CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Grafique 4.a: Evolution de la part en pourcentage des suites des accidents sur le lieu de travail: 2015-2019

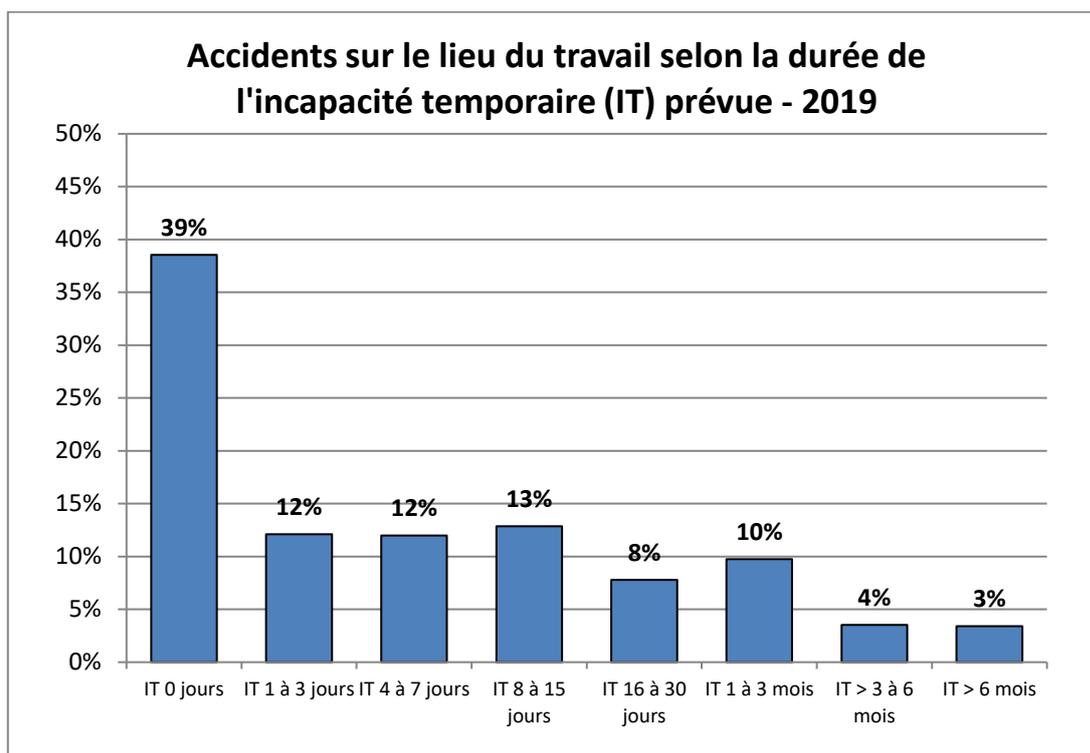


Pour les accidents sur le lieu de travail de 2015, si l'on regarde ce qui était effectivement réglé, on constate que:

- 3,4 % étaient réglés par une incapacité de travail permanente,
- 53,7 % ont entraîné une incapacité temporaire de travail,
- 43 % sont restés sans suites.

Pour les accidents sur le lieu de travail de 2019, le pourcentage qui a été réglé avec une incapacité permanente est beaucoup plus faible car il faut toujours attendre le moment où les blessures résultant de l'accident du travail n'évoluent plus avant de pouvoir accorder un pourcentage permanent.

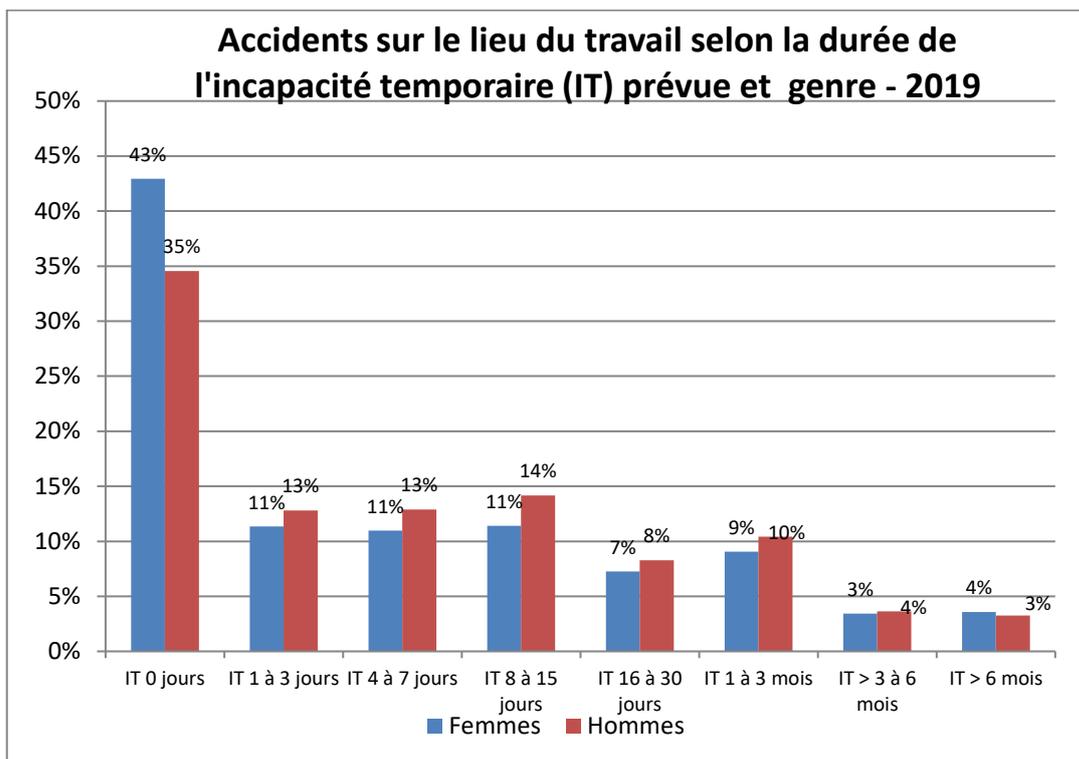
**Graphique 4.b: Accidents du travail dans le secteur public - répartition par nombre de jours d'incapacité temporaire de travail - 2019**



Le graphique ci-dessus montre les accidents du travail en fonction du nombre effectif de jours d'incapacité temporaire. Le graphique 4.c montre la répartition selon hommes et femmes.

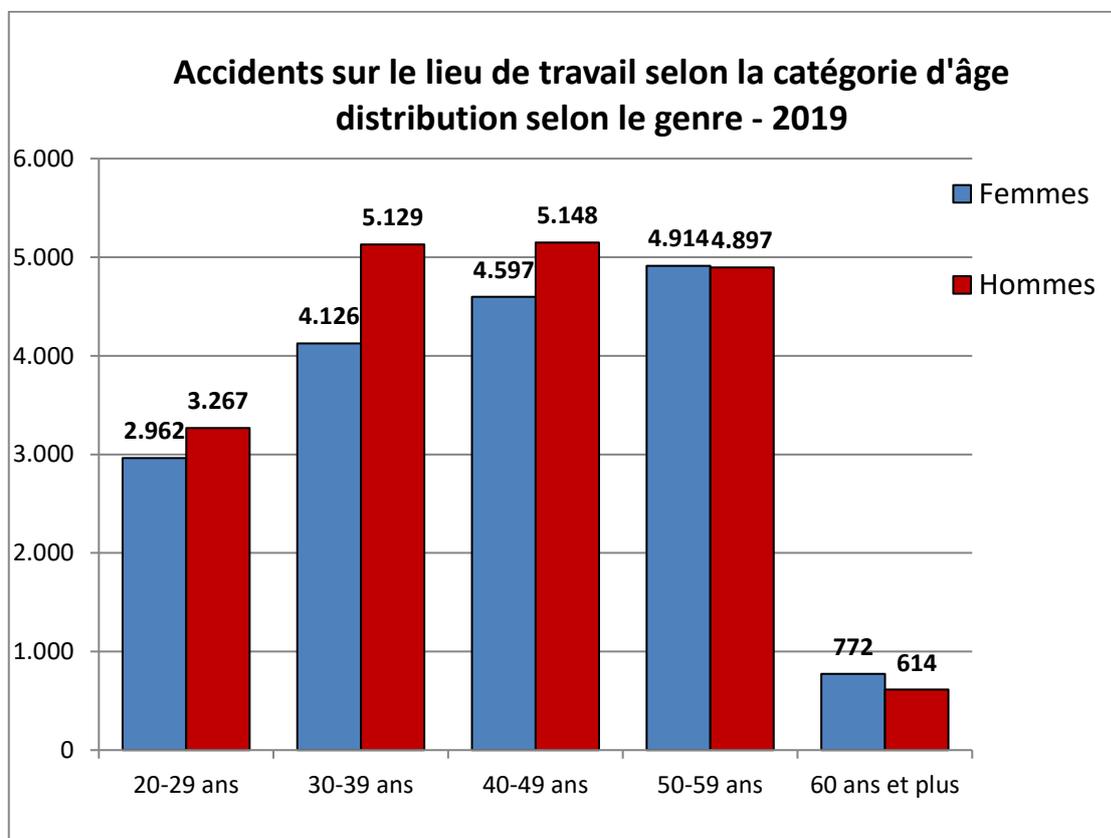
Ce nombre de jours d'incapacité temporaire est calculé exclusivement sur la base des périodes connues d'incapacité temporaire (acceptées et douteuses) notifiées par Medex, le réassureur ou l'employeur et qui sont connues fin octobre 2020.

**Graphique 4.c: Accidents du travail dans le secteur public - répartition par nombre de jours d'incapacité temporaire de travail et le genre - 2019**

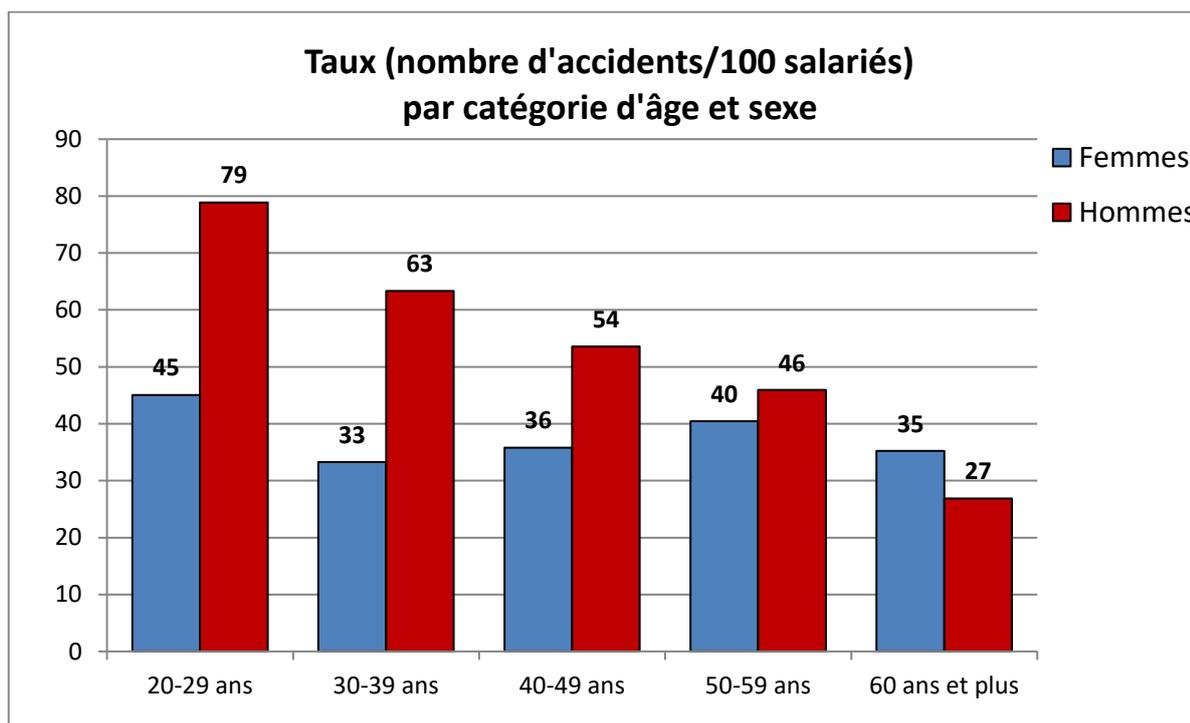


#### 4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

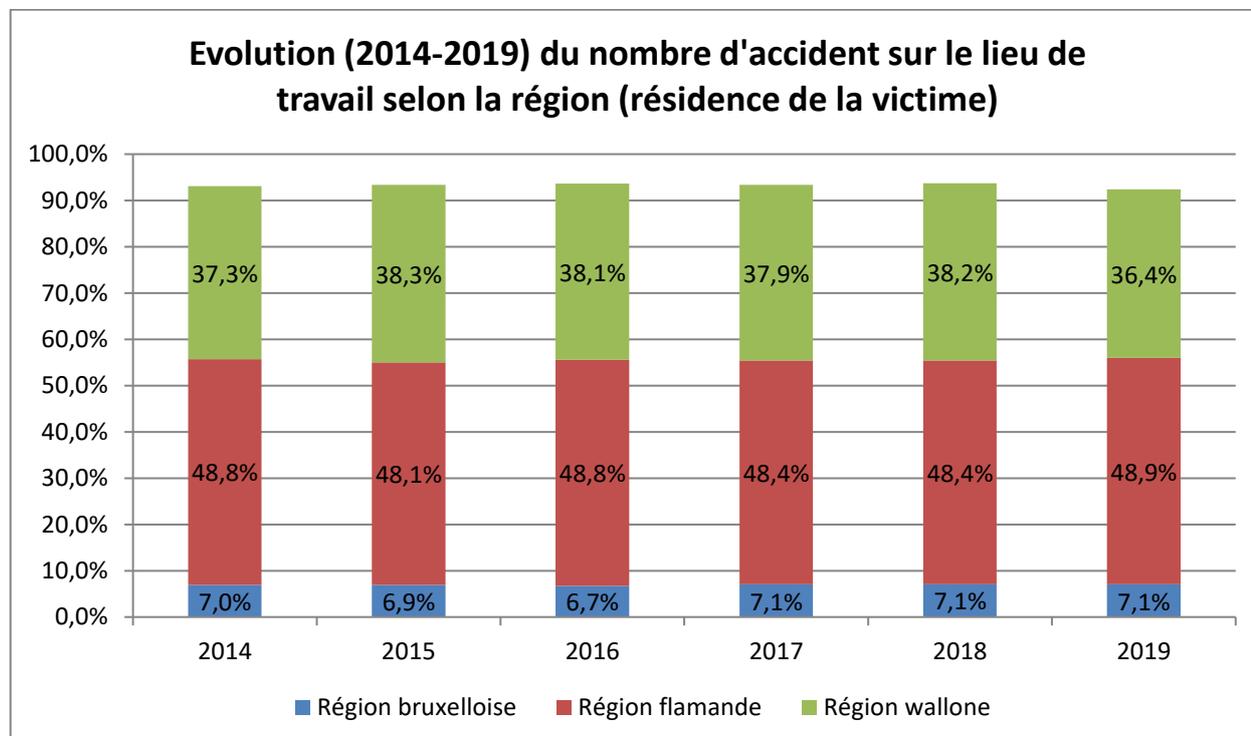
Graphique 5: Accidents du travail dans le secteur public - répartition par catégorie d'âge et sexe de la victime - 2019



Graphique 6: Taux d'accidents du travail dans le secteur public - répartition du nombre d'accidents pour 1000 salariés par catégorie d'âge et sexe de la victime - 2019



Graphique 7: Accidents du travail dans le secteur public - répartition par région (victime) - 2014-2019



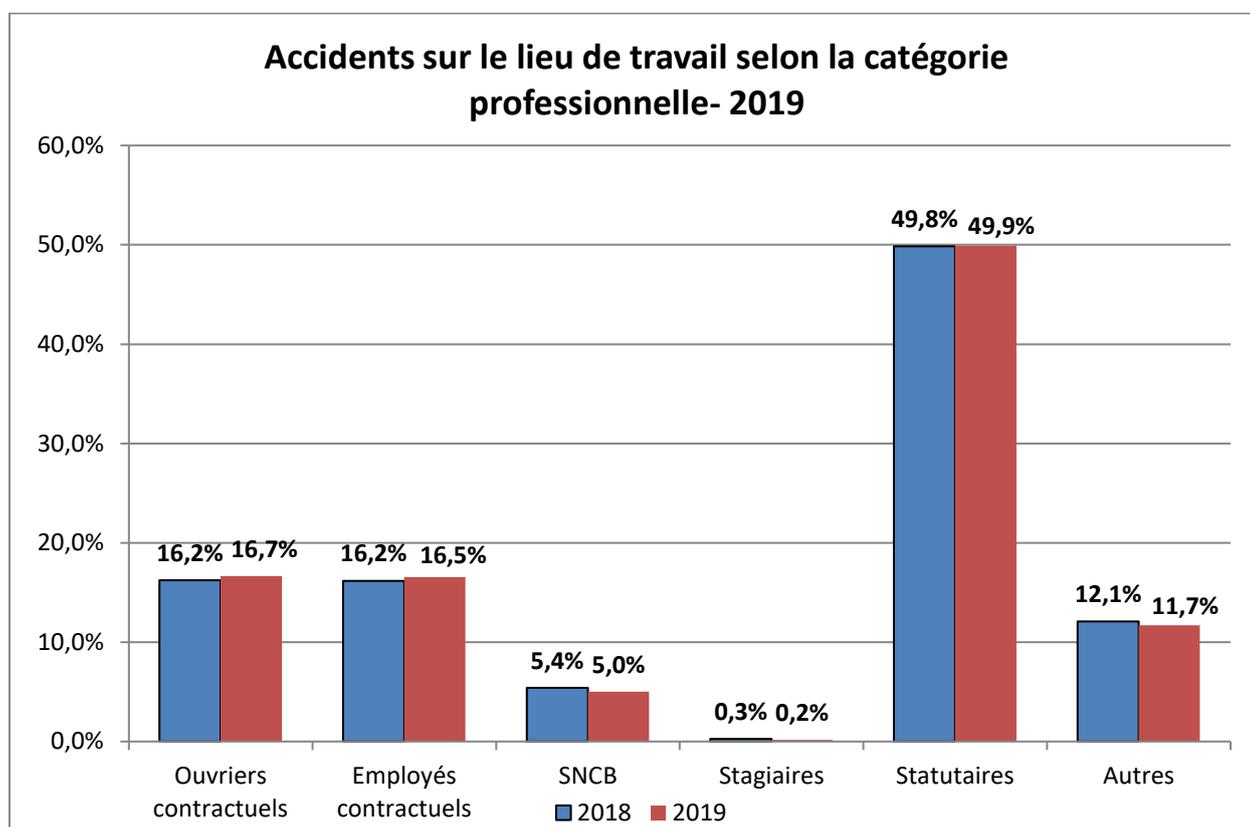
En 2019, 7 % des accidents du travail surviennent chez les victimes résidant en Région bruxelloise, 49 % des accidents du travail surviennent chez les victimes résidant en Région flamande et 36 % des

accidents du travail à des victimes résidant en Région Wallonne. Dans 7,6 % des accidents du travail, le code de résidence n'est pas connu. Cela inclut le personnel des chemins de fer et les étrangers.

## 5. CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

### 5.1 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

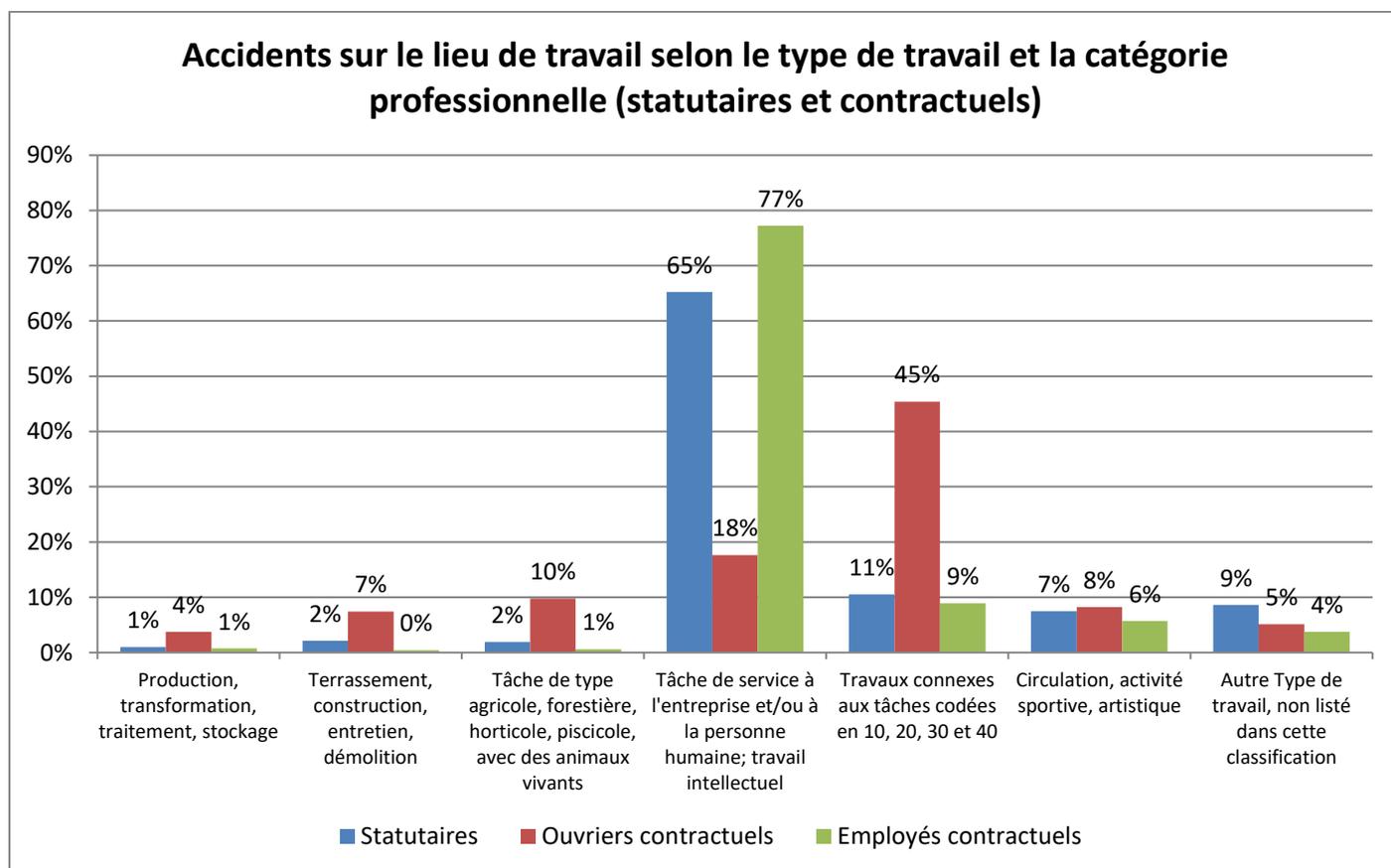
Graphique 8: Accidents du travail dans le secteur public - par catégorie professionnelle - 2018-2019



Parmi tous les accidents du travail dans le secteur public, 16,7 % sont des ouvriers contractuels, 16,5 % sont des employés contractuels, 5 % sont des employés de HR Rail, 0,2 % sont des stagiaires, 50 % sont statutaires et 11,7 % font partie d'une catégorie professionnelle différente de celles mentionnées ci-dessus. Cette répartition pour 2019 est relativement similaire à celle des années précédentes.

## 5.2 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE TYPE DE TRAVAIL

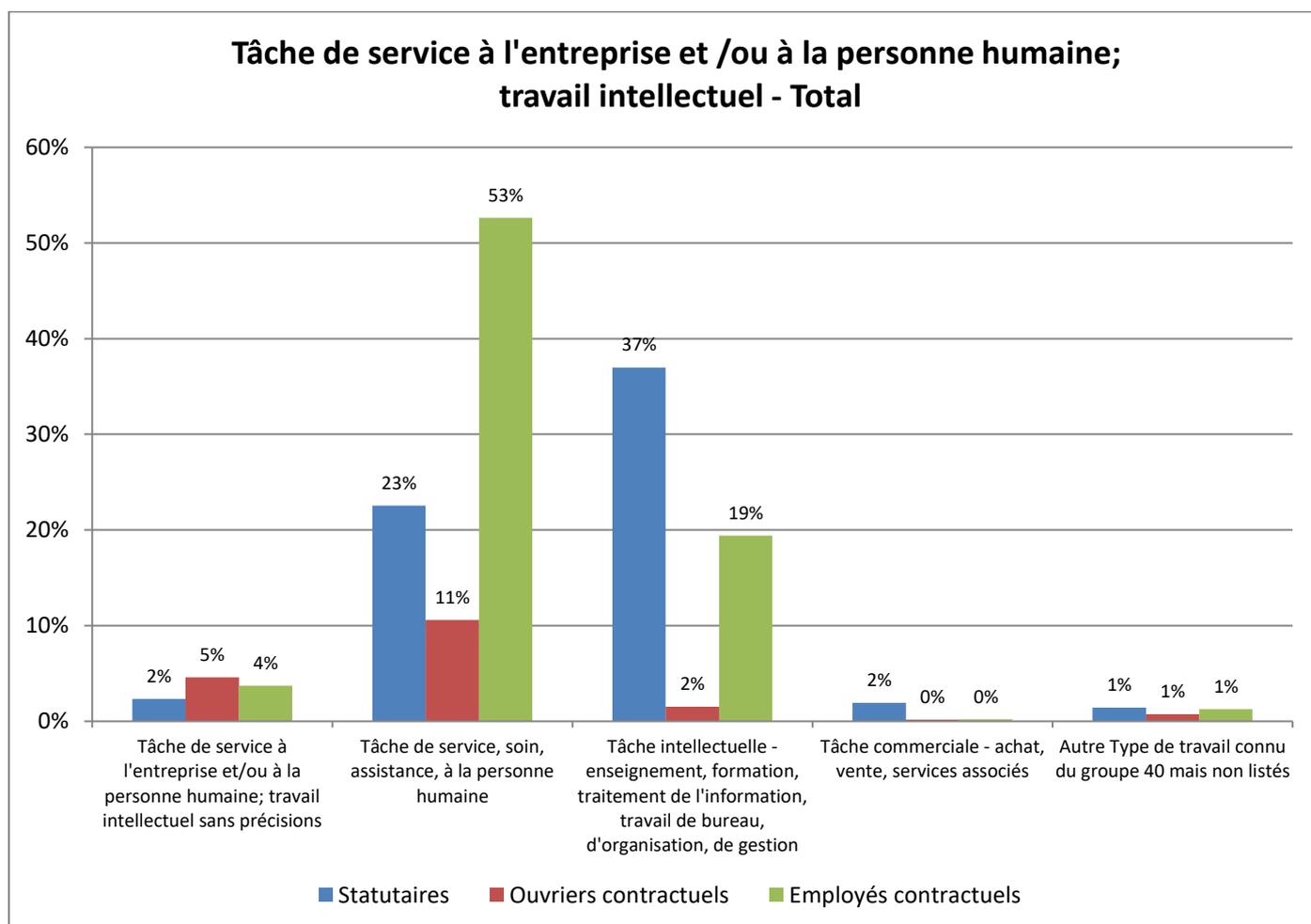
Graphique 9: Accidents du travail dans le secteur public - " type de travail " par catégorie professionnelle (2019)



La plupart des accidents du travail parmi les ouvriers contractuels se sont produits au cours de travaux liés aux activités "Production, transformation, traitement, transformation, transformation, stockage, terrassement, construction, entretien, démolition", "Travaux agricoles, forestiers, horticoles, piscicoles, avec animaux vivants", "Services commerciaux et/ou personnels ; principaux travaux" et plus particulièrement "Nettoyage des locaux, machines - industrielles ou manuelles", "Gestion, élimination, traitement des déchets", "Maintenance, réparation et adaptation".

Si l'on examine le type de travail des employés statutaires et contractuels dans le secteur public, on constate que la majorité des accidents du travail des employés statutaires (65 %) et contractuels (77 %) se sont produits sous la rubrique "Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel - Non précisé", et plus spécifiquement dans les catégories professionnelles « Tâche intellectuelle, enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation et de gestion» et « Tâche de services, soins, assistance à la personne humaine ».

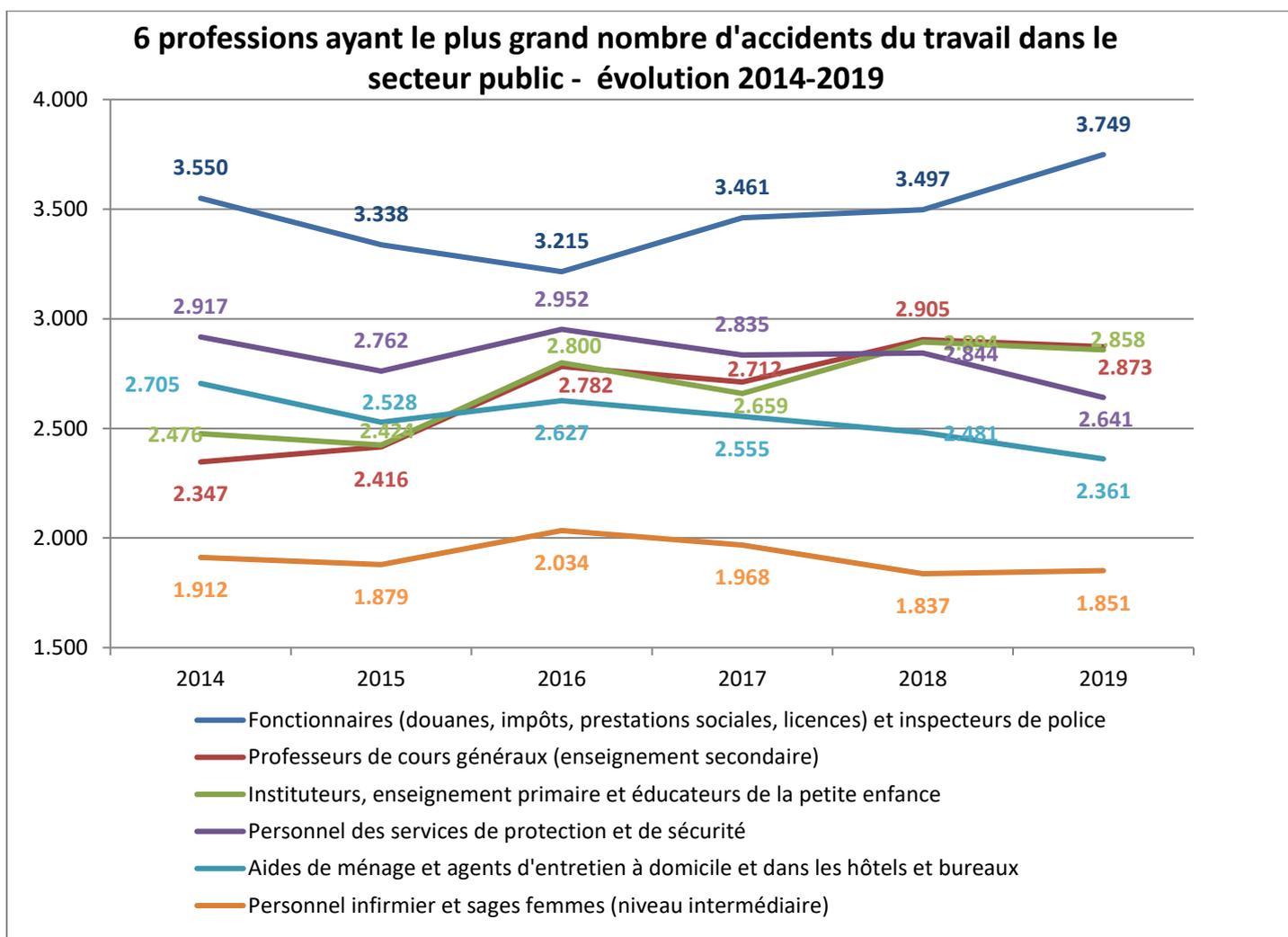
Graphique 10: Accidents du travail dans le secteur public - type de travail détaillé "Entreprises et/ou services personnels ; travail intellectuel - non précisé" - par catégorie professionnelle - 2019



Le graphique ci-dessus montre la répartition des accidents du travail pour la catégorie générale **"services aux entreprises et/ou aux personnes ; travail intellectuel"** selon la catégorie professionnelle. Le type de travail (en graphique 9) des 65% d'employés statutaires, 18 % d'ouvriers contractuels et 77 % d'employés contractuels dans cette catégorie générale est détaillé plus en détail dans le graphique 10 : 37 % des employés statutaires effectuent un travail intellectuel et appartiennent à la catégorie **"Tâche intellectuelle - enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation, de gestion"** et 53% des employés contractuels travaillent dans la catégorie **"Services, soins, assistance aux personnes"**.

### 5.3 Répartition selon le code des professions (ISCO)

Graphique 11: Accidents du travail dans le secteur public - ventilation par code professionnel (code ISCO) intellectuel - 2014-2019



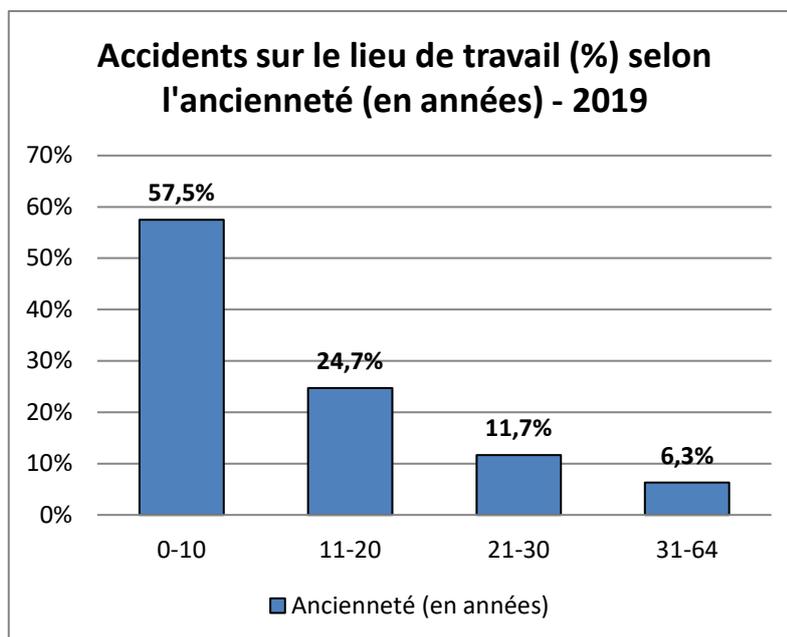
Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'accidents du travail diminue en 2019 pour tous les catégories professionnelles sauf pour:

- Les fonctionnaires (douanes, impôts, prestations sociales, licences) et inspecteurs de police
- Le personnel infirmier et sages femmes (niveau intermédiaire) où on constate une très légère augmentation de 0,8%.

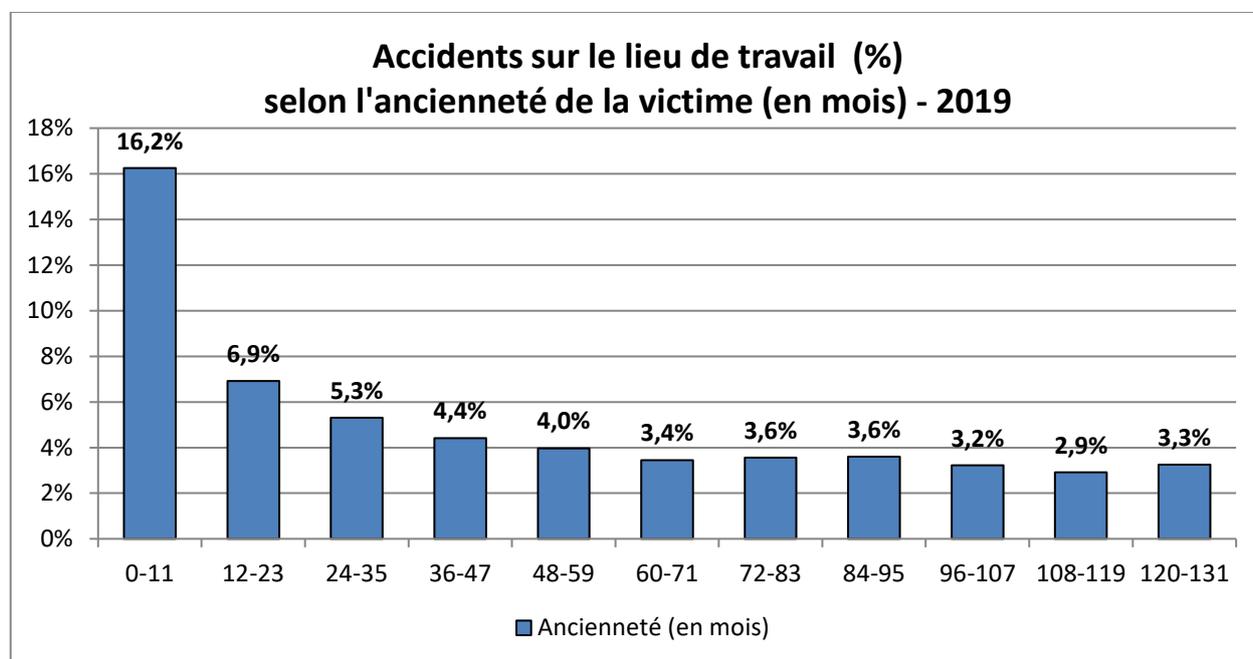
Il y a une forte augmentation de 7,2% en 2019 pour les fonctionnaires (douanes, impôts, prestations sociales, licences) et inspecteurs de police.

## 5.4 RÉPARTITION SELON L'ANCIENNETÉ

Graphique 12: Accidents du travail dans le secteur public selon l'ancienneté dans l'entreprise en 2019

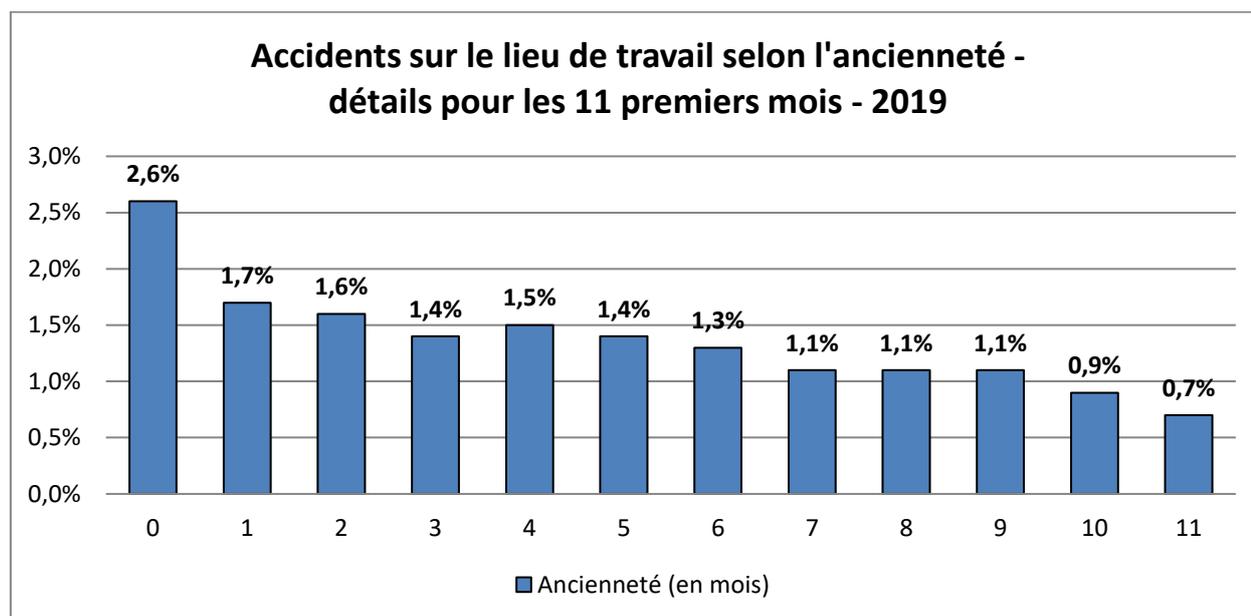


Graphique 13 : Accidents du travail dans le secteur public selon l'ancienneté dans l'entreprise en 2019 (11 premiers mois)



L'ancienneté est calculée sur base du nombre de mois entre la date de prise de fonction et la date de l'accident. Il est à noter que 16,2 % des accidents du travail dans le secteur public surviennent au cours des 11 premiers mois de travail. Au fur et à mesure que l'ancienneté augmente (et donc l'expérience), le nombre d'accidents du travail diminue également.

Graphique 14: Accidents du travail dans le secteur public - détail de l'ancienneté de la première année dans l'entreprise - 2019

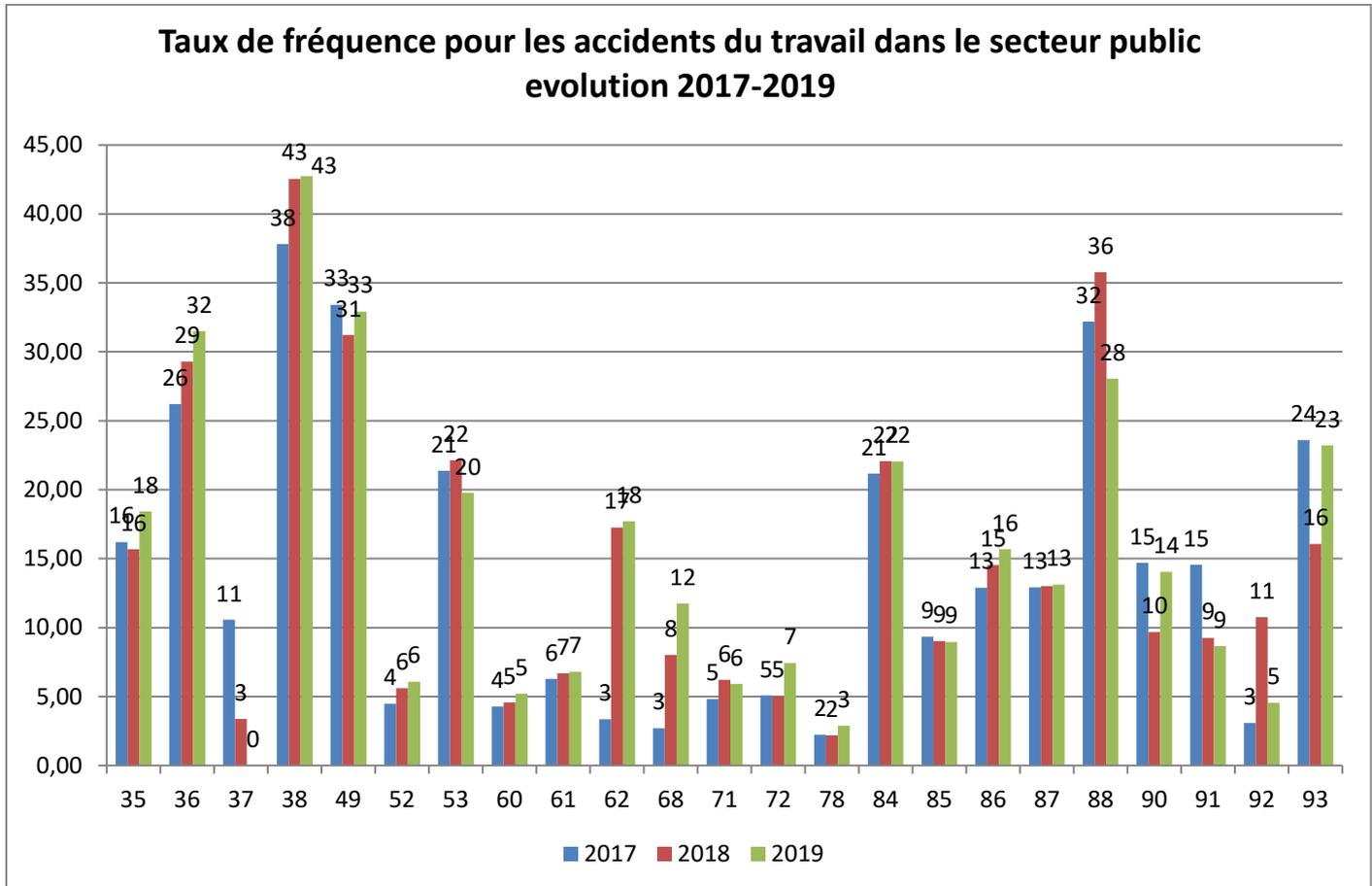


Si on examine les accidents du travail qui surviennent au cours des 11 premiers mois suivant la prise de fonction, sur une base mensuelle, on peut constater que la plupart des accidents du travail surviennent immédiatement après la prise de fonction et qu'après six mois d'ancienneté, ils diminuent de moitié.

## 6. TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ RÉELS

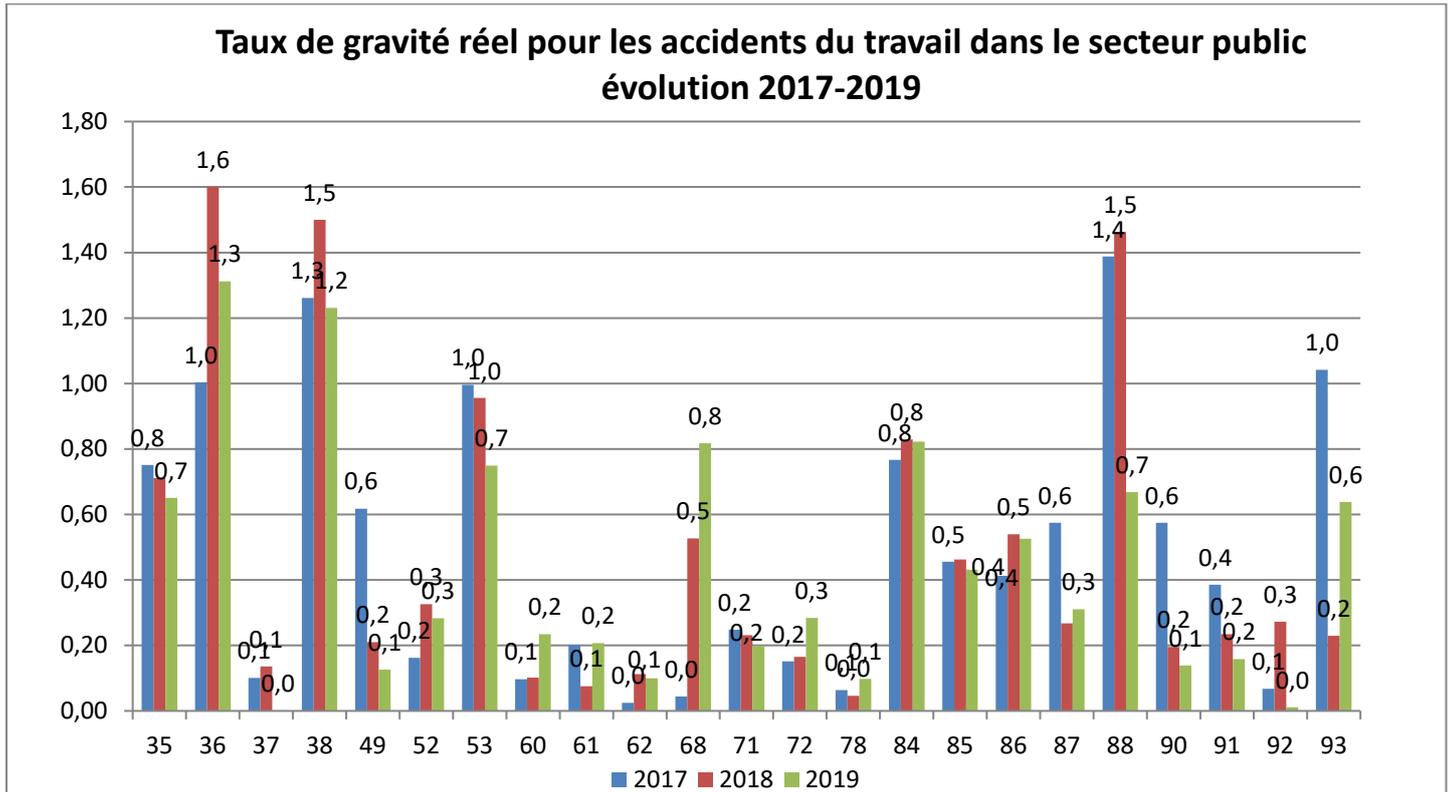
Les graphiques 15 et 16 ci-dessous permettent de suivre l'évolution des taux de fréquence et de gravité pour les différents secteurs d'activités.

Graphique 15: Taux de fréquence des accidents du travail par secteur d'activité : 2017-2019



- 35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- 36 Captage, traitement et distribution d'eau
- 37 Collecte et traitement des eaux usées
- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports
- 53 Activités de poste et de courrier
- 60 Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision
- 61 Télécommunications
- 62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
- 68 Activités immobilières
- 71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- 72 Recherche-développement scientifique
- 78 Activités liées à l'emploi
- 84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
- 85 Enseignement
- 86 Activités pour la santé humaine
- 87 Activités médico-sociales et sociales avec hébergement
- 88 Action sociale sans hébergement
- 90 Activités créatives, artistiques et de spectacle
- 91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- 92 Organisation de jeux de hasard et d'argent
- 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs

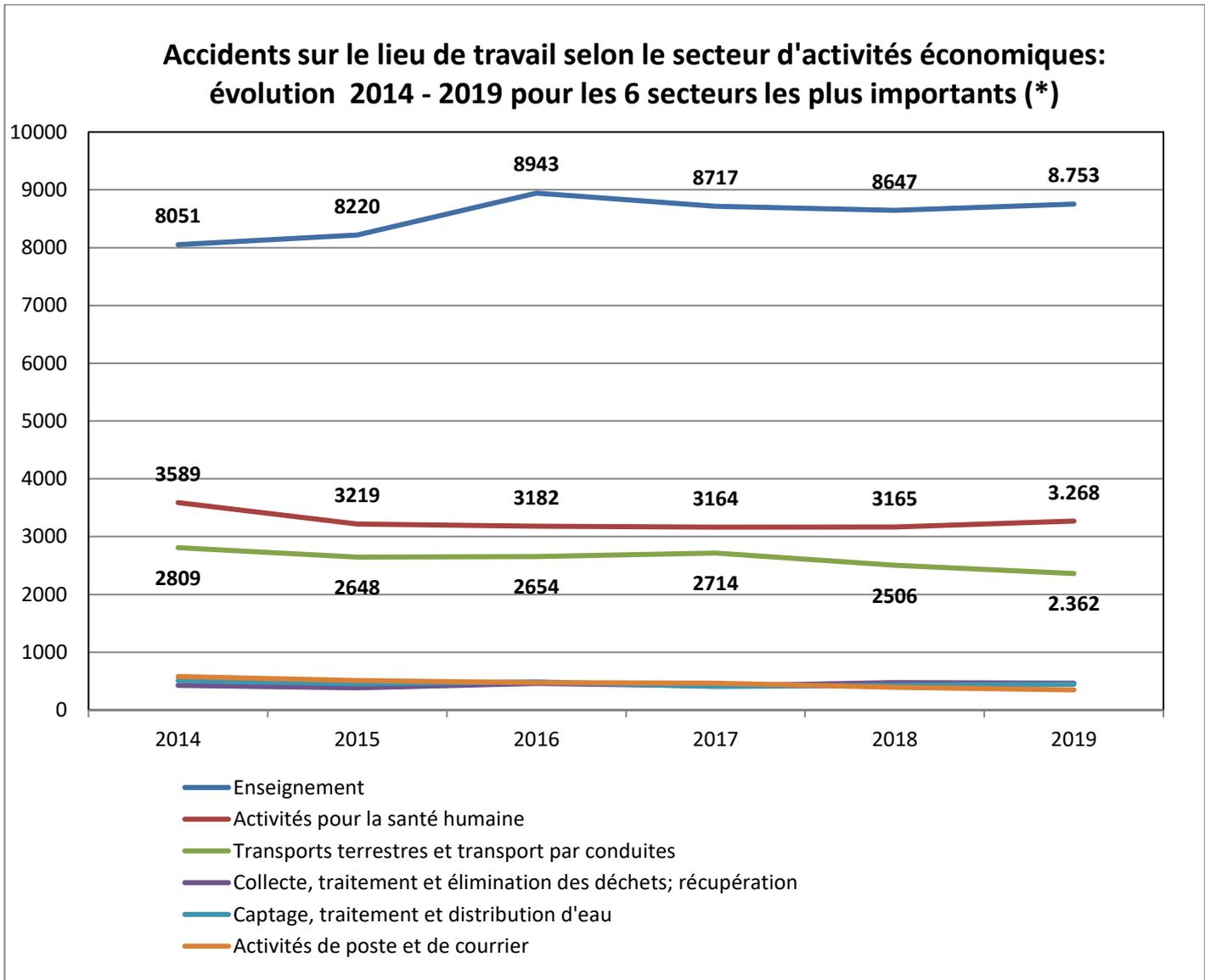
Graphique 16: Taux de gravité réel des accidents du travail par secteur d'activité: 2017-2019



Comme pour le secteur public, aucune provision n'est déterminée l'année suivant l'accident, il n'est pas non plus possible de calculer le taux de gravité global, qui utilise ces données.

## 7. ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Graphique 17: évolution des accidents du travail par secteur d'activité économique dans le secteur public -2014-2019

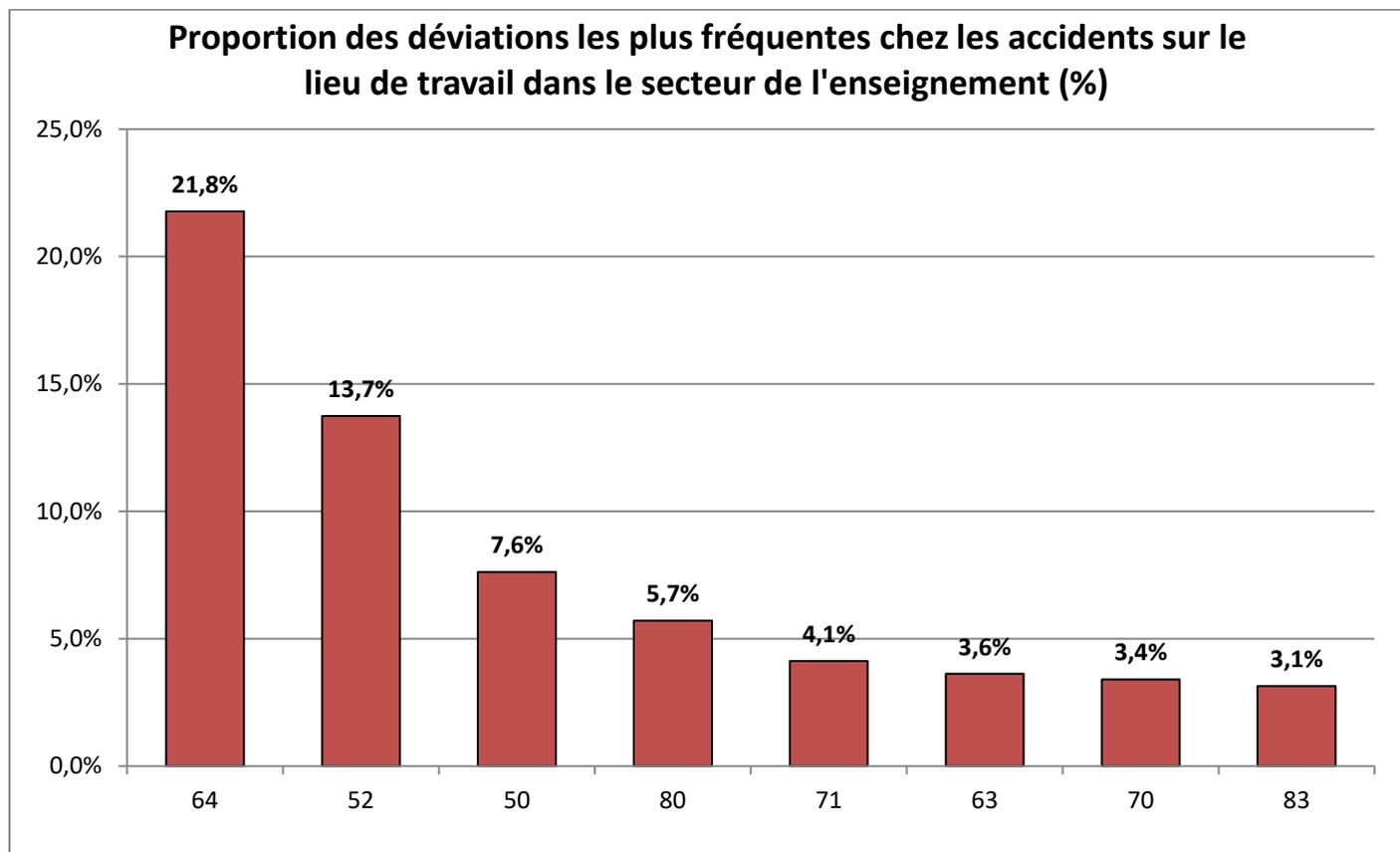


(\*): sauf secteur 84 "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire".

Le secteur de l'éducation est le secteur le plus pourvoyeur d'accidents du travail dans le secteur public, à l'exception du secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire", suivi par celui de la santé humaine et des transports terrestres et par conduite.

La graphique 18 ci-dessous montre la part des événements divergents les plus courants (> 3 %) pour les 8.753 accidents du travail survenus dans le secteur de l'éducation (85) en 2019.

**Graphique 18: répartition relative des accidents du travail dans le secteur de l'éducation selon les événements anormaux les plus fréquents - 2019**



64 - Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns

52 - Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied

50 - Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé

80 - Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - non précisé

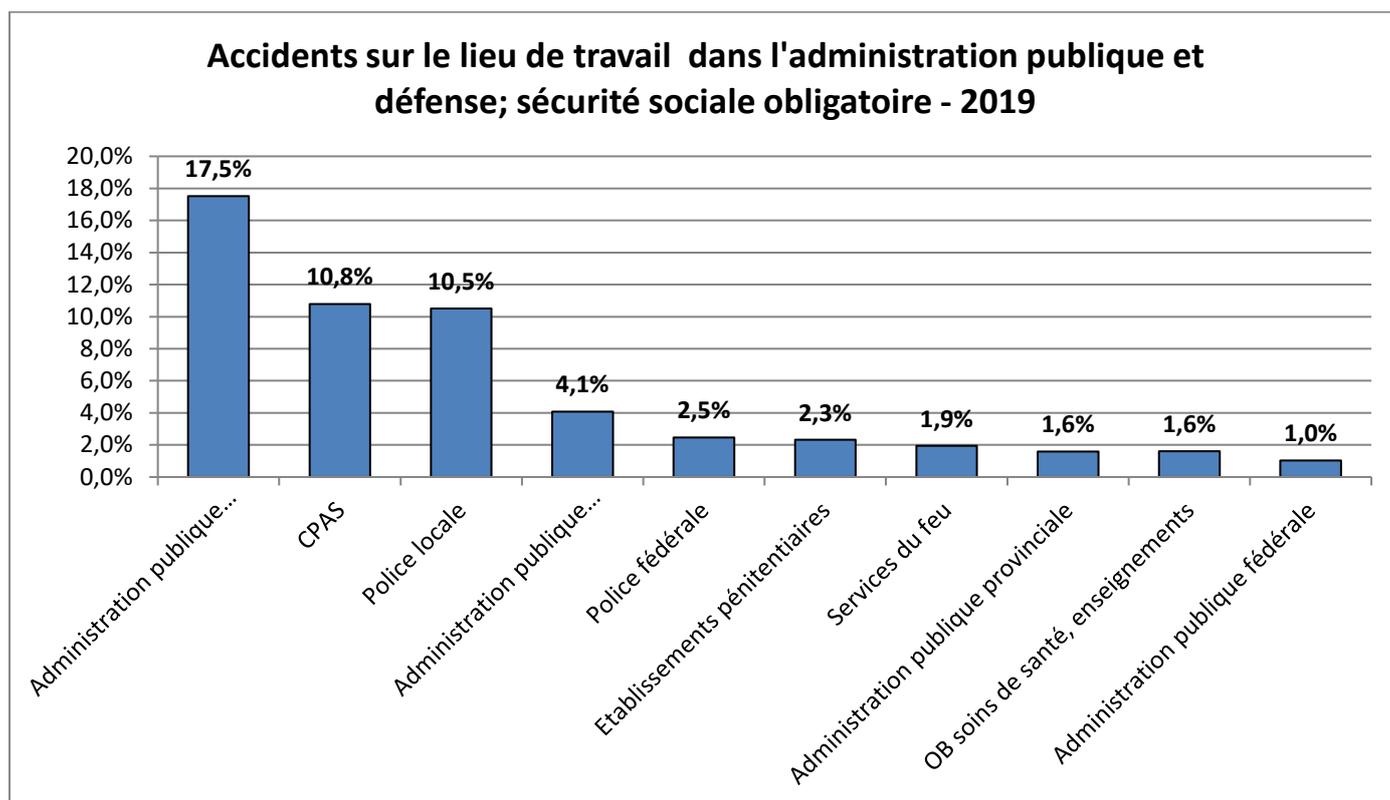
71 - En soulevant, en portant, en se levant

63 - En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan

70 - Mouvements du corps sous ou avec contrainte physique

83 - Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction

Graphique 19: Accidents du travail dans le secteur "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire" - 2019

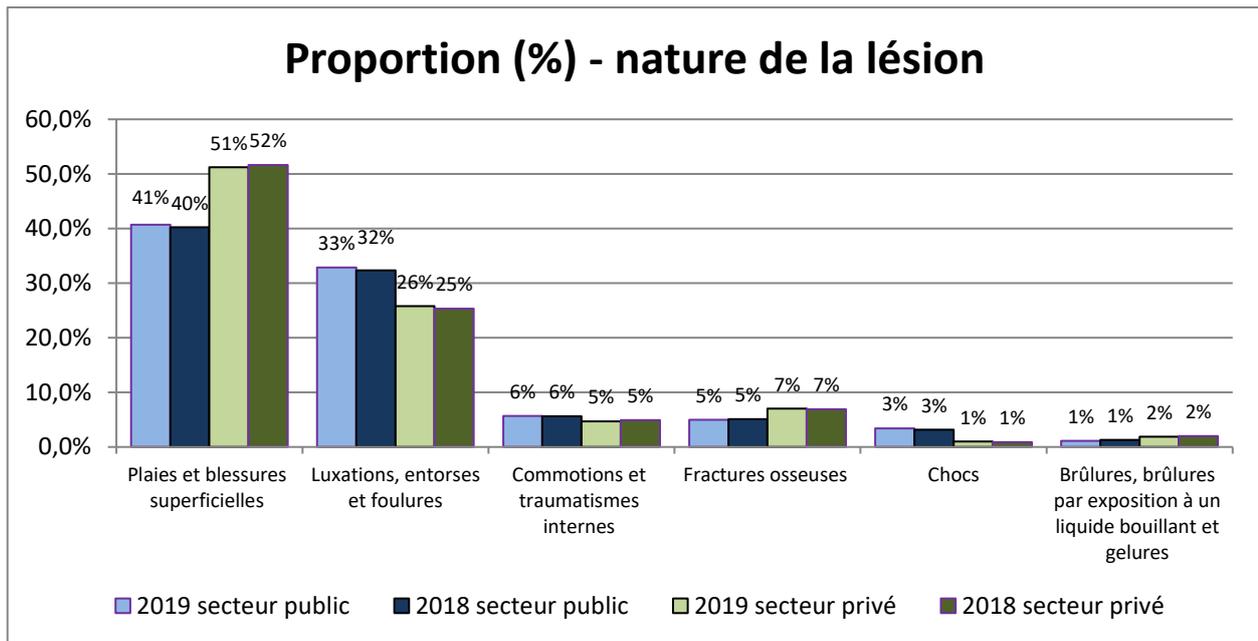


Le graphique ci-dessus montre les accidents du travail dans le secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" détaillé jusqu'au niveau des codes NACE à cinq chiffres. La plupart des accidents du travail dans ce secteur surviennent dans les administrations communales, les CPAS et la police locale.

## 8. COMPARAISON ENTRE LES ACCIDENTS DE 2018 ET 2019 DANS LE SECTEUR PUBLIC VS. LE SECTEUR PRIVÉ (ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL)

Plusieurs variables de 2018 et 2019 relatives aux accidents du travail pour le secteur public sont comparées. La comparaison a également été faite avec les données du secteur privé pour 2018 et 2019. Pour chaque variable étudiée, le pourcentage a été calculé sur la base de données clairement identifiables (exclusion des catégories "autre" et "inconnu") pour les 5 valeurs génériques les plus importantes et ces valeurs ont été comparées. Ces données sont présentées graphiquement ci-dessous.

### a) Graphique 20: nature de la lésion

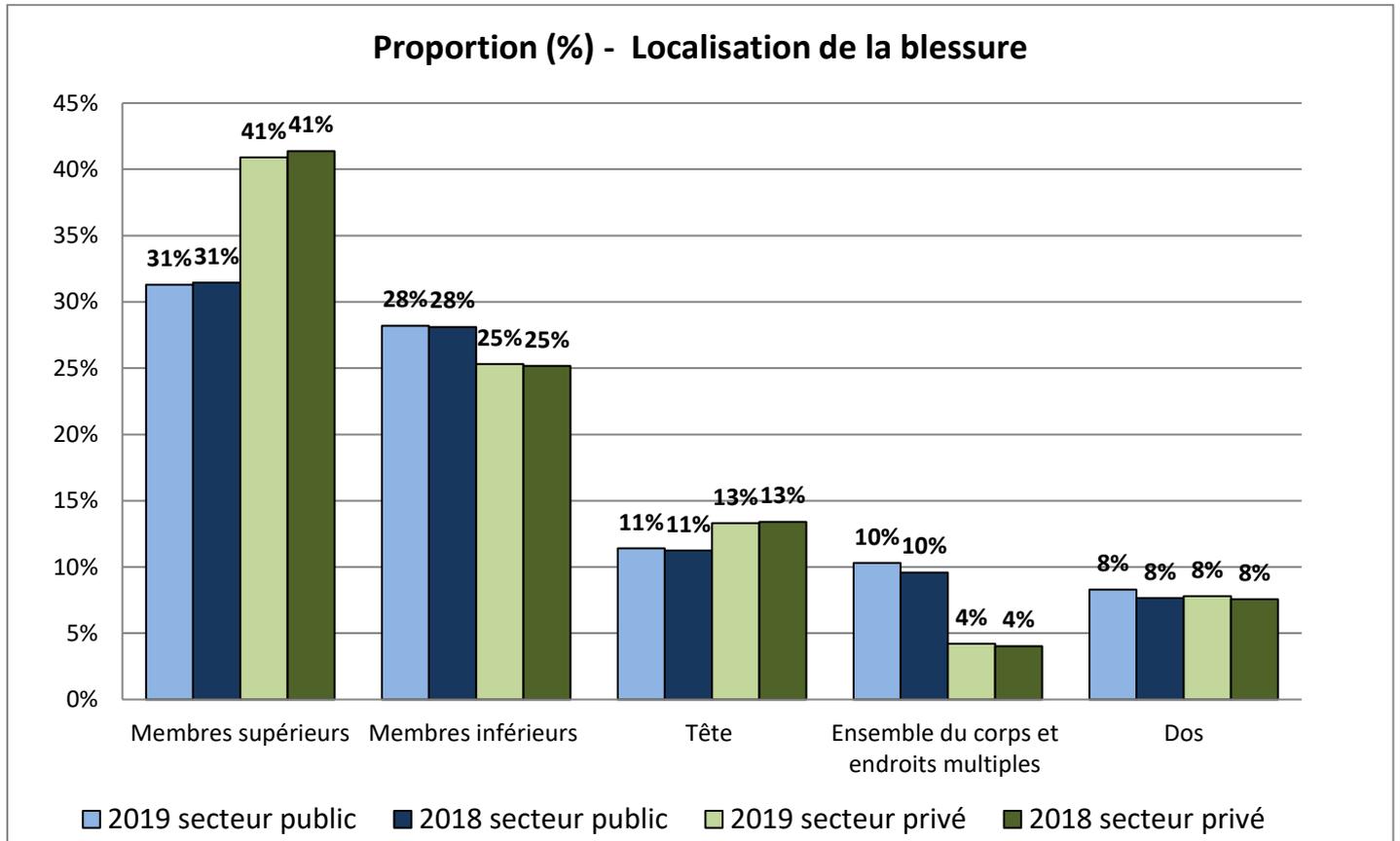


La comparaison des années 2018 et 2019 pour le secteur public ne fait apparaître aucun changement majeur.

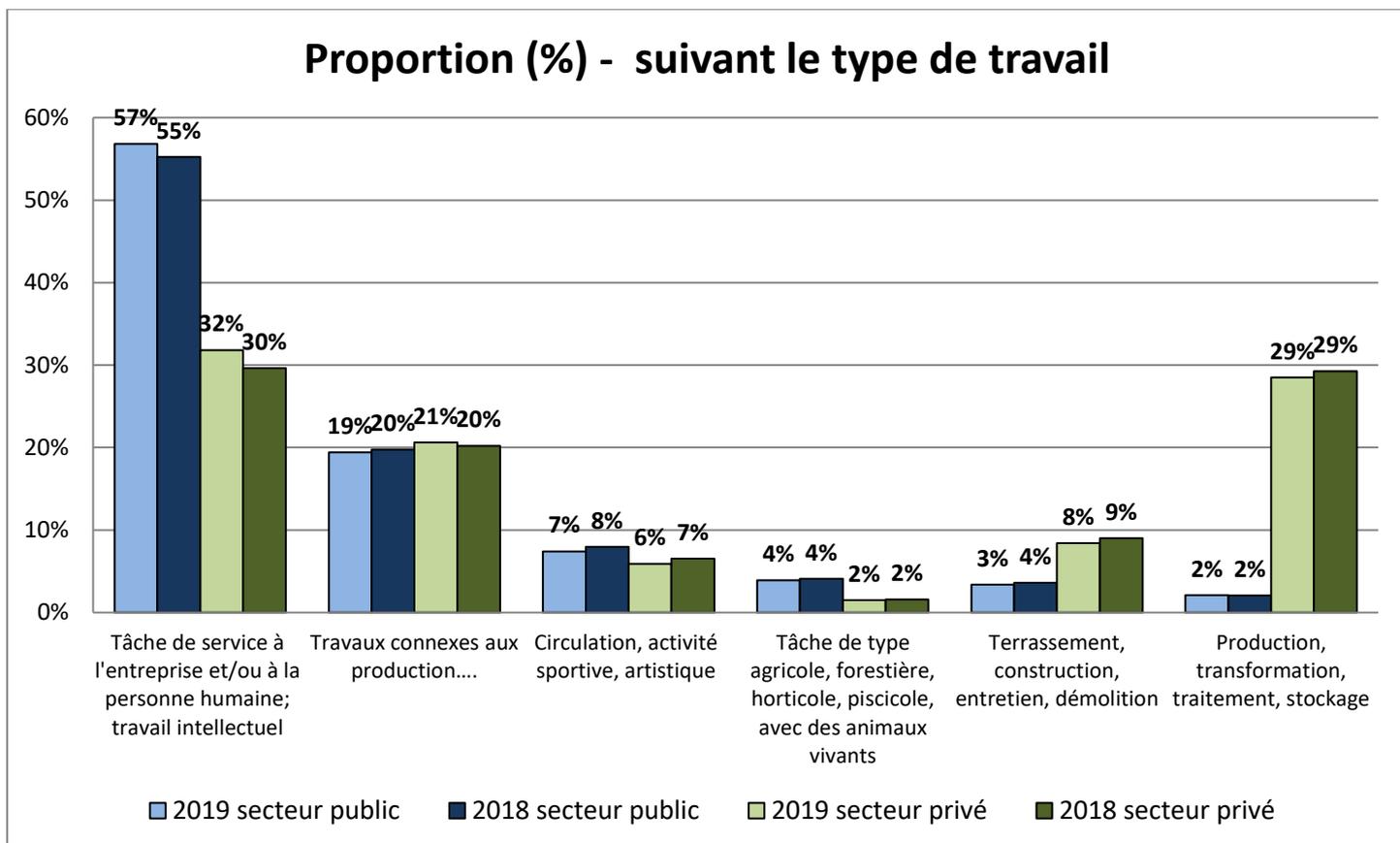
La comparaison de 2019 entre le secteur public et le secteur privé montre à la fois des similitudes et des différences. Par exemple, au niveau de la **nature des blessures**, le secteur public inclut les "chocs" (3 %) et le secteur privé les "brûlures, brûlures et gel" (2 %).

Les blessures et les blessures superficielles sont plus fréquentes dans le secteur privé que dans le secteur public, tandis que les perturbations, entorses et foulures sont plus fréquentes dans le secteur public que dans le secteur privé.

## b) Graphique 21 : localisation de la blessure:

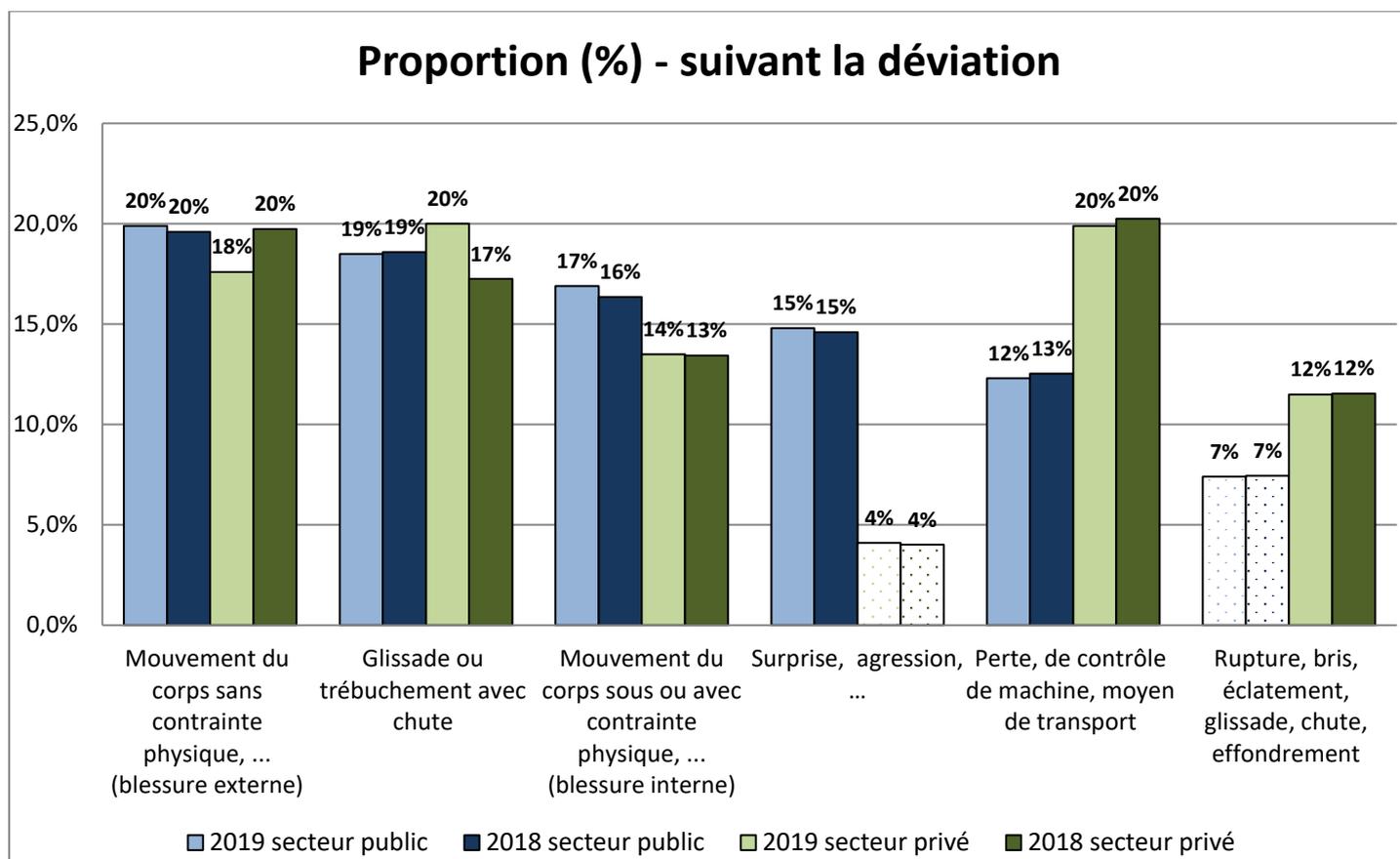


## c) Graphique 22 : type de travail



La spécificité du secteur public/privé se reflète fortement dans le **type de travail**: "services aux entreprises et/ou personnels; travail intellectuel" représente 57 % des types de travail en 2019 alors que dans le secteur privé il n'est que de 32 %, "production, transformation, transformation, stockage" représente 29 % du secteur public alors que ce groupe n'est pas inclus dans le top cinq du secteur public.

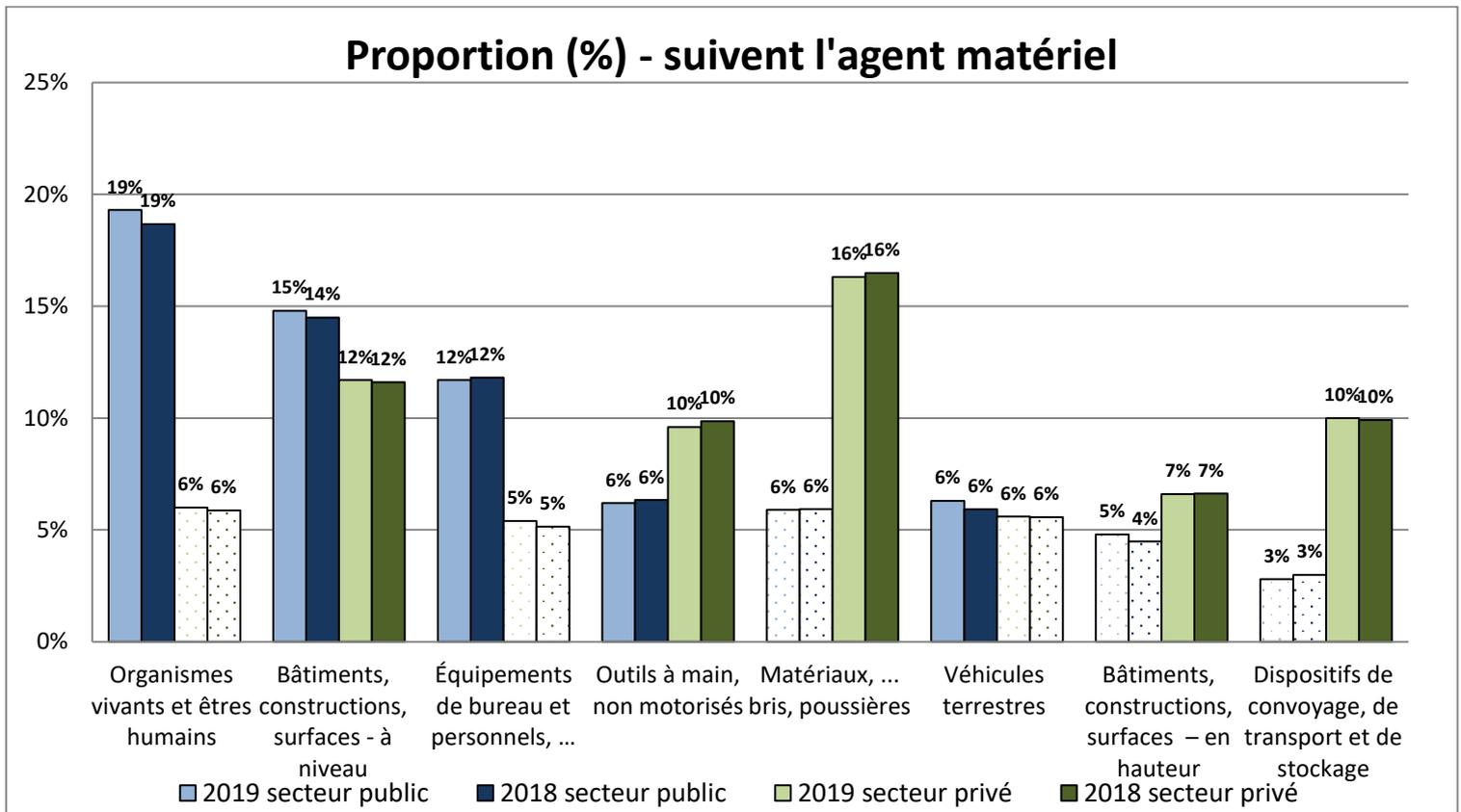
## d) Graphique 23 : déviation



Lorsqu'on étudie la déviation, une différence remarquable est visible. Alors que "surprise, peur, violence, agression, menace, présence" représentaient en 2018, 15 % dans le secteur public et fait partie du top 5, cette catégorie est beaucoup moins représentée dans le secteur privé (4 %). Dans le secteur privé, la catégorie "rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement de l'objet en question" est dans le top 5 des événements déviants les plus courants (12 %) alors que dans le secteur public, cette catégorie est moins représentée (7 %) et arrive à la sixième place.

"La perte de contrôle (totale ou partielle) d'une machine, d'un moyen de transport, d'un moyen de transport, d'outils à main, d'objets, d'animaux" représente dans le secteur privé 20% du nombre total d'accidents du travail alors que dans le secteur public ce pourcentage est nettement inférieur (12 %).

## e) Graphique 24 : agent matériel associé à la déviation

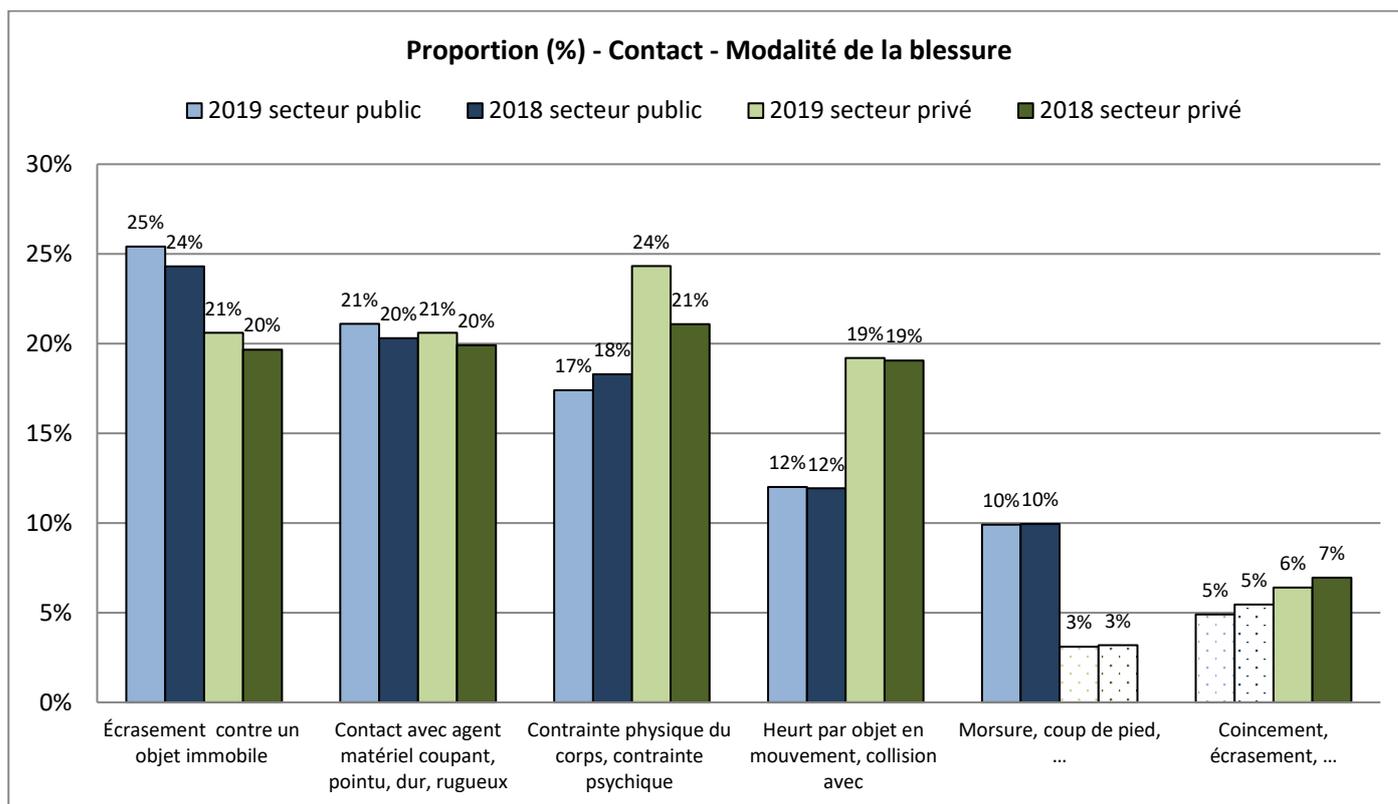


En ce qui concerne l'agent matériel, il existe une nette différence entre les secteurs public et privé.

Par exemple, les accidents du travail impliquant des "organismes vivants et des personnes" (19 % en 2019) et des "équipements de bureau et personnels, équipements sportifs, armes et appareils ménagers" (12 % en 2019) figurent dans le top 5 du secteur public mais pas dans le top 5 du secteur privé. Dans le top 5 des agents matériels les plus répandus dans le secteur privé, on retrouve "Bâtiments, constructions, surfaces - hors sol (intérieur ou extérieur)" (7 %) et " systèmes de transport et de stockage " (10 %) qui ne figurent pas dans le top 5 du service public.

Dans le secteur privé, le pourcentage d'accidents du travail impliquant des "Matériaux, objets, produits, pièces de machines ou de véhicules ou bateaux, bris de matériel, poussières" (16 %) est considérablement plus élevé que dans le secteur public (6 %).

## f) Graphique 25 : contact-modalité de la blessure



Au niveau du **contact-modalité de la blessure**, on observe les différences les plus importantes au sein de la 5ème place du top 5: « morsure, coups... » dans le secteur public et « coincement, écrasement » dans le secteur privé.